

PROCES – VERBAL CR STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du : Samedi 12 mars 2022 – plénière

A : 09h15 (Fin : 12h45)

Lieu : Siège de la Ligue de Bretagne de Football (Montgermont 35)

Présents : Messieurs, B. LEBRETON (*Président*) ; M. BESNARD ; B. GOUAZE ; M. HAYE ; Y. HERVIAUX ; H. ILY (*visioconférence*) ; J.-P. LE BRUN (*visioconférence*) ; R. POUDELET ; P. RAZER

Assistent : Monsieur, C. COUE (*visioconférence*) ; S. VALENTIN ; Madame, T. SCACHE

Excusés : Messieurs, M. BOUGER ; D. LE NORMAND ; P. RAMPILLON ; Y. LE COCQ

Le Président de la commission, Bernard LEBRETON, ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence.

L'ordre du jour est présenté.

1 – Point sur les désignations éducateurs

A- Statistiques – Formation

Un point statistique est présenté aux membres de la Commission du Statut des Educateurs, notamment sur les formations courtes type CFF complet/Module de CFF, ainsi que sur les modules dits « spécifiques ».

Les chiffres présentés sont arrêtés au 11 février, et ne concernent que les formations ayant été traitées et clôturées sur le logiciel OpenPortal.

Pour les formations type CFF ou encore modulaire, voici les données récoltées :

Intitulé Formation	NB de session	NB stagiaires		
		Hommes	Femmes	Total
Module U6-U7	11	103	26	129
CFF1 – 32H	17	241	38	279
Module U9	8	79	14	93
Module U11	5	31	9	40
Certif. CFF1	5	46	4	50



CFF2 – 32H	11	145	50	195
Module U13	4	44	4	48
Module U15	1	11		11
Certif. CFF2	4	23	2	25
CFF3 – 32h	5	57	6	63
Module U17-U19	2	11		11
Module Séniors	1	17		17
CFF4 – 32H	4	66	6	72
Module projet sportif	1	8	1	9
Module projet sportif et éducatif	1	9	2	11
TOTAL		891	162	1053

La Commission s'interroge sur le nombre de sessions de certifications du CFF3 annulées cette saison et sur la gestion de celles-ci. En effet, elle se demande si la certification du CFF3 ne devrait pas être de nouveau organisée et gérée par les districts afin de permettre aux candidats plus de « liberté » notamment avec un nombre de date plus conséquent et plus varié. Par ailleurs, la distance entre leur lieu d'habitation et de formation serait sans doute un argument de poids par rapport à un déplacement parfois coûteux au C.T.B Henri Guérin.

Pour rappel, 4 dates de certification étaient prévues au calendrier et devaient se dérouler au C.T.B Henri Guérin :

- 2 ont été annulées faute d'un nombre suffisant de candidat (15 octobre 2021 et 11 mars 2022)
- 1 a été reportée au 21 mars à la suite des mesures gouvernementales prises en janvier 2022
- 1 autre est prévue en juin et semble se maintenir avec un nombre de candidats bien plus que suffisant (10 juin 2022).

Concernant les modules spécifiques, voici les données :

Intitulé Formation	NB de session	NB stagiaires		
		Hommes	Femmes	Total
Animatrice Fédérale	7	17	44	61
CFEGB – Découverte	4	37	1	38
Futsal base - Initiation	3	20	1	21
Futsal base – Entraînement	1	13	1	14
Module sécurité	1	17	2	19
TOTAL		104	49	153



Ainsi et pour récapituler :

Intitulé Formation	NB stagiaires		
	Hommes	Femmes	Total
Formation courtes type CFF	897	162	1053
Modules spécifiques	104	49	153
TOTAL	995	211	1206

Ainsi, au 11 février, l'IR2F avait enregistré 1206 stagiaires. Il faut cependant préciser que ce nombre ne représente pas les inscriptions distinctes, c'est-à-dire qu'il prend en compte toutes les inscriptions réalisées et ne distingue pas les inscriptions par personne.

Il est par ailleurs, important de souligner les statistiques suivantes :

- **15% des candidats en formation CFF1 ou modulaire étaient des femmes.**
- **32% des candidats en formation de modules spécifiques étaient des femmes.**

La commission se réjouit de ces statistiques qui montrent que les formations se féminisent de plus en plus. Les membres s'accordent à dire qu'il faut aussi féminiser la CR Statut des Educateurs, le Président M. LEBRETON précise qu'il a plusieurs fois sollicité la CR Féminisation dans ce sens et qu'il n'a pas eu de retour.

B- Statistiques – Désignations séniors

Depuis le début de saison :

- **07 démissions d'éducateurs** ont été portées à la connaissance de la Commission.
- **10 changements d'éducateurs ont été enregistrés** (arrêt de la collaboration entre le club et l'éducateur...)

Soit au total **17 clubs ont déjà changé d'éducateur cette saison**. La Commission précise que nous parlons ici de changement dit « déclaré » elle entend par là que le club a, comme la procédure le veut :

- Prévenu le service technique de ce changement en envoyant un mail à tscache@footbretagne.fff.fr
- Saisi un avenant de résiliation au contrat bénévole ou salarié sur FootClubs de l'éducateur concerné
- Régulariser sa situation en désignant un éducateur diplômé dans les 30 jours francs à compter du 1^{er} match officiel ou l'éducateur initial n'était plus sur le banc

Par ailleurs, il a été porté à la Commission qu'un club a désigné un éducateur sur la FMI alors que celui-ci était absent le jour du match. Elle rappelle que les clubs doivent respecter les procédures, mais elle invite aussi les arbitres, bien qu'elle soit reconnaissante du travail qu'ils accomplissent chaque week-end, à être plus vigilant.



2 – Clubs en infraction

A- Infraction – désignation

La commission rappelle qu'une notification de mise en conformité a été adressée aux clubs en situation irrégulière le 18 novembre 2021. Les clubs concernés avaient 15 jours pour régulariser leur situation auquel cas les sanctions suivantes s'appliqueraient :

- **85€ d'amende pour non-respect des obligations – envoi organigramme technique**
- **50€ d'amende par match disputé en situation d'infraction**
- **1 point retiré par match disputé en situation irrégulière dans la limite de 10 points maximum**

12 clubs étaient concernés par cette notification.

Au 12 mars 2022, 3 clubs étaient encore en irrégularité avec le Statut des Educateurs :

- 1 club de R3 : FC SARZEAU
- 1 club de R2 Féminine : FC BREST BERGOT
- 1 club de Futsal R1 : ACF PLOUZANE

Les membres de la commission s'étonnent de ce manque de sérieux de ces 3 clubs, qui ont pourtant, plusieurs fois, été sollicités par la Commission afin de régulariser leur situation, et ce, individuellement.

Les sanctions seront soumises au Bureau de la Ligue de Bretagne de Football pour validation avant de les acter et de les appliquer.

B- Infraction – absence sur le banc de touche

La Commission rappelle que chaque éducateur à droit à **4 absences injustifiées sur le banc de touche par saison.**

Au-delà de 4 absences injustifiées, le club se retrouve en infraction, et, est susceptible d'encourir les sanctions suivantes :

- **1 point retiré par match disputé en situation d'infraction dans la limite de 10 points maximum**
- **Une amende dont le barème est défini ci-dessous**



Amendes en cas d'absence

Niveau d'Equipe	Amende
R1*	170 €
R2*	85 €
R3	50 €
R1 Féminines	85 €
R2 Féminines	50 €
R1 Futsal	50 €
*Obligation fédérale	

La Commission rappelle cependant, qu'avant de faire valoir les sanctions, celle-ci doit d'abord en informer individuellement les clubs de manière officielle via un courrier sur la boîte mail officielle du club, en leur demandant de justifier ces absences dans un délai maximal de 8 jours suivant la réception de la demande d'information. Elle rappelle que passer ce délai, elle sera en droit de faire acter auprès du Bureau de Ligue les sanctions sportives et financières prévues à cet effet.

Elle rappelle également qu'une absence est justifiée quand :

- Elle est due à une suspension
- Elle est justifiée par un arrêt de travail, certificat médical, avis de décès, attestation d'employeur ou tout autre document officiel.

Au total, ce n'est pas moins de 24 clubs qui sont concernés (R1, R2, R3, R1F, R2F, R1 Futsal.) La Commission prend, cependant, ce chiffre avec des pincettes, elle analysera et corrigera de plus près ces données. En effet, il s'avère que cette extraction de données n'est pas totalement exacte et pour cause :

- Nombreux clubs ne pensent pas, dans le cadre de double licence et doublent casquette (licence technique régionale + joueur ou encore éducateur fédéral + joueur) à désigner l'éducateur comme tel sur la FMI et à le désigner aussi comme joueur. Il est fréquent que les clubs désignent l'éducateur comme joueur en omettant de lui attribuer aussi la fonction d'éducateur. Le lien ne s'établissant pas automatiquement, le logiciel le compte absent. Il est impératif que les clubs dans cette situation pensent à désigner le licencié comme éducateur ET joueur le cas échéant.
- A contrario, si l'éducateur désigné possède une licence dirigeante ou animateur et qu'il possède lui aussi une licence joueur, il est impossible de lui octroyer les 2 rôles sur la même FMI. Il est donc important lorsque cette situation arrive, que le club prévienne la commission par mail à tscache@footbretagne.ff.fr afin de faciliter les recherches et vérifications de la Commission.
- Certains clubs se sont séparés de leur coach, ou pour des raisons personnelles/professionnelles ont dû remanier leur équipe technique sans en informer la



Commission et le service technique. Il est primordial que les clubs s'imprègnent des procédures administratives et les mettent en application.

La Commission s'engage à vérifier un par un les cas des 24 clubs afin de ne commettre aucune erreur. Dès lors que cette vérification sera terminée, elle procédera à l'envoi des courriers officiels aux clubs concernés afin qu'ils justifient des absences du banc de touche de leur éducateur.

Par ailleurs, et après constatations de ces nombreux manques de procédure, la CRSE envisage de proposer un webinaire au club évoluant au niveau régional en fin de saison. Celui-ci permettra de faire un rappel des procédures (envoi de l'organigramme du club avant le 15 août pour les séniors et le 1^{er} sept. pour les jeunes ; obligations de diplôme par niveau ; procédure en cas de licenciement/démission/changement d'éducateur ; procédure en cas d'absence sur le banc...). Elle soumettra l'idée aux C.T.R Formation afin qu'ils puissent animer celui-ci, et le cas échéant, elle proposera aux présidents de clubs d'y assister en live avant de le mettre en replay sur le site officiel de la Ligue, et de le relayer sur les sites des différents Districts.

3 – Etude des nouvelles demandes de dérogation

R2			
D29	US QUIMPER	GUILLERM Damien	Dérogation refusée. La commission refuse la dérogation et encourage l'US Quimper à engager un entraîneur titulaire du BEF afin de finir la saison.
D56	FC PLOUAY	LE GUENIC Thibault	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. LE GUENIC sous réserve qu'il se présente bien à la formation continue du mois de juin 2022.

U18 R2			
D56	ENT.S. SUD OUTRE RADE	LE GUENNEC Loïs	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. LE GUENNEC qui accède en R2 avec son équipe, elle l'encourage toutefois à passer sa formation du CFF3 suivie de la certification.



U16 R2			
D56	ST. PONTIVYEN	LABBE Aurélien	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. LABBE qui accède en R2 avec son équipe et qui est dans une démarche de formation.

U15R2			
D56	US MONTAGNARDE	RIO Pierre	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. RIO qui accède en R2 avec son équipe, elle l'encourage toutefois à passer sa formation CFF2 suivie de la certification.

U14 R2			
D56	US MONTAGNARDE	RIO Nathan	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation, M. RIO étant en cours de formation BMF.

4 – Présentation des travaux – Tour de table

Comme demandé par le Président de la CRSE lors de la plénière de décembre, chaque membre de la commission a passé en revue les actions qu'il menait pour l'application du Statut des Educateurs dans son District et au sein de son département.

District 22 : B. GOUAZE étant, le seul représentant présent lors de cette réunion, indique à la commission qu'il travaille actuellement sur un fichier dans lequel il recense les clubs et éducateurs désignés évoluant en D1 au sein du District des Côtes d'Armor.

Ce fichier lui permettra de pouvoir informer individuellement les clubs et éducateurs des obligations de diplômes en cas de montée en R3, ainsi que des démarches administrative et informatique à réaliser dans le cadre de désignation d'éducateur, changement d'éducateur, absence du banc etc.

Il informe aussi, qu'il utilise son propre réseau de contact afin de faire appliquer au mieux le Statut dans son département.

District 29 : P. RAZER informe la Commission qu'en tant que membre du Comité Directeur du District du Finistère, sa fonction lui permet d'échanger avec les membres du Comité Directeur sur le Statut des Educateurs.

Il précise que le District 29 a mis en place sur 6 bassins du département une action nommée « La vie des clubs », qui permet d'intervenir dans chaque bassin et ainsi échanger et se rapprocher des clubs.



Lors de ces échanges, est évoqué le Statut des Educateurs. Il soumet d'ailleurs à la Commission le souhait de bon nombre de clubs qui est « d'alléger » les obligations de diplômes pour la R2 en imposant non plus un BEF mais, un BMF.

La commission entend la requête et précise que le championnat R2 est soumis aux obligations fédérales. Elle indique par ailleurs, que pour éviter le « trop grand fossé » de diplôme entre la R2 et la R3, il peut être envisageable d'imposer le BMF à la R3, mais que pour ce faire, les districts devraient imposer le CFF3 certifié aux éducateurs de la D1, chose qui n'est pour l'instant pas envisagée.

J.-P. LE BRUN indique tout comme H. ILY s'appuyer sur un réseau de contact personnel afin de faire appliquer le Statut dans le Finistère. P. RAZER les rejoint en précisant qu'ils se partagent les problématiques et les clubs, afin de résoudre au mieux les irrégularités et d'être au plus proche d'eux afin de les accompagner au mieux.

District 35 : M. BESNARD, tout comme M. HAYE et Y. HERVIAUX indique faire des interventions sur le Statut lors des formations organisées par le District d'Ille et Vilaine dans le cadre de l'Amicale des Educateurs. Il profite pour dire, que le sujet est aussi abordé lors des réunions de l'Amicale.

Comme les autres membres de la Commission, ils répondent aux sollicitations des clubs et activent leur réseau de contact quand cela est nécessaire.

Par ailleurs, ils font part à la Commission de leur volonté d'intervenir aussi dans les réunions de secteurs organisées par le District 35.

Y. HERVIAUX souligne le fait qu'il faut davantage se rapprocher de la réalité du terrain et d'être plus présent aux abords du rectangle vert.

District 56 : R. POUDELET, seul représentant lui aussi du District du Morbihan lors de cette réunion, informe qu'il intervient lors des réunions de secteurs (qui ont lieu en visioconférence la plupart du temps). Lui aussi se sert de son réseau afin d'être plus proche des clubs, le travail est aussi partagé entre lui-même et M. BOUGER afin de répondre au mieux aux clubs et aux sollicitations.

Le Président M. LEBRETON, apprécie et souligne les efforts de chacun. Il précise qu'il soumettra au prochain Comité de Ligue, l'idée de permettre aux membres de la commission de tenir un « stand » lors de chaque Assemblée Générale de District et Ligue afin de présenter au mieux le rôle du Statut des Educateurs, mais aussi les obligations et devoirs des clubs. Il précise que la Commission est là pour aider et accompagner les clubs à se structurer, et non pas à sanctionner.

5 – Divers

La Commission a été avertie de :

- L'annulation de la certification du CFF3 du 11 mars faute de candidat suffisant.
- L'ajout de deux nouvelles dates de Formation Professionnelle Continue au calendrier de Formation de cette saison 2021-2022 notamment avec :
 - Un module Sport et Handicap organisé les 12 et 13 mai 2022 à Brest
 - Un module Responsable Technique de club organisé les 13 et 14 juin 2022 à Ploufragan
- L'ouverture des inscriptions au BMF et BEF (discontinu ou apprentissage) depuis le 03 mars 2022.
- La création et la mise en ligne d'une vidéo promotionnelle sur l'IR2F et les formations qu'elle dispense et propose.

Par ailleurs, a été évoqué les points suivants :



- Si l'éducateur est présent sur la FMI alors il n'y aura aucune sanction appliquée, et ce même si le club a omis de le désigner comme éducateur. La commission considère que la seule présence de l'éducateur sur la FMI fait foi.
- R. POUDELET interroge la Commission sur un DES centralisé. S. VALENTIN l'informe que cette option n'est pas envisagée par l'IFF pour l'instant.
- Y. HERVIAUX évoque les badges des éducateurs en rappelant à la Commission qu'ils ont été mis en place la saison dernière, qu'au-delà du cadre sanitaire dans lequel il a été instauré, c'est une nouveauté et qu'il faut laisser entrer dans les mœurs des clubs et du corps arbitral. Il demande à la CRSE de faire preuve de patience.
- P. RAZER fait part à la CRSE de son inquiétude concernant l'application du Statut pour la saison prochaine. Il demande à la Commission, bien qu'elle ait été clémentine, cette saison, au vu des deux dernières saisons et de la situation sanitaire, de faire preuve de fermeté la saison prochaine. Le Statut des Educateurs sera appliqué à la lettre.
- Etablir une réunion plénière par an dans un District, le Président de la Commission valide cette idée, qui pourra permettre à chacun de découvrir l'environnement de travail des autres membres, mais aussi de rapprocher la Commission et ses membres des départements : être plus proche du terrain. Cette idée sera à peaufiner pour mise en place dès la saison prochaine.

Prochaines réunions :

La CR Statut des Éducateurs revoit son calendrier prévisionnel de réunion.

La prochaine réunion plénière de la Commission se tiendra le 11 juin au siège de la Ligue de Bretagne de Football, sous réserve de validation.

Aucune date n'a été fixée concernant une prochaine réunion restreinte.

P. GEORGES
Directeur Général de la LBF

